

Conseil municipal du lundi 10 février 2014

Le lundi dix février deux mille quatorze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf M. Laurent BAUDIQUÉY, absent excusé, procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT; M. Sylvie PARDONNET, absente excusée. M. Bruno BERNARD a rejoint le conseil municipal à 20h30.

Mme Cécile AUCANT a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2014 appelle à une observation : M. Roland DEMESMAY précise que le tour de France arrivera de Thoraise et prendra la direction d'Abbans-Dessus, et non d'Abbans-Dessous comme cela est indiqué dans le paragraphe questions diverses.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2013 au 6 décembre 2013, le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions dans son rapport du 29 décembre 2013.

A noter que les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le document étaient tous favorables. Seules quelques remarques ont été émises.

La Commission Urbanisme s'est réunie début janvier 2014 pour finaliser le document en tenant compte des remarques des PPA et du rapport du commissaire enquêteur.

Mme Fanny CARREAU de l'Atelier du Triangle présente au conseil a explicité les modifications apportées au PLU.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25 ;

VU la délibération en date du 3 Octobre 2011 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération en date du 10 Juin 2013 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté en date du 10 Octobre 2013 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 29 Décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

Rapport de présentation et Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

1/ Précisions apportées aux continuités écologiques et valeurs écologiques associées composant les fonctionnalités du réseau écologique local et justifiant leur préservation dans le projet.

2/ Compléments d'informations concernant les risques identifiés à l'échelle de la commune : inondation, risque sismique, aléa retrait-gonflement des sols argileux et dolines.

3/ Les évaluations d'incidences sur l'environnement ont été complétées afin de justifier que le projet n'entraîne aucune incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

4/ La question de la modération de la consommation de l'espace a été complétée en plus de l'habitat pour les équipements et les activités.

5/ Des informations complémentaires ont été apportées sur le point de captage d'eau potable, précisant que celui-ci n'alimente que la commune de Boussières.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

1/ Une recommandation a été ajoutée pour tout les secteurs concernant l'orientation privilégiée des constructions.

2/ Les schéma de principes et d'illustrations des secteurs du Village Bas et du secteur Centre ont été ajustés afin de tenir compte des évolutions de zonage et des emplacements réservés.

Zonage :

1/ Les dolines repérées au plan de zonage ont été intégrées aux zones U et AU correspondantes tout en conservant le repérage sous forme de trame lié à l'article R123-11 b).

2/ Les secteurs UAs, UBs, UBis et UYs ont été créés afin de repérer les secteurs non inclus dans le zonage d'assainissement collectif et donc pour lesquels sont admis des dispositifs d'assainissement autonome.

3/ La zone 1AU située au village bas a été réduite, excluant la parcelle n°329, intégrée en zone UA, composant le jardin de la propriété adjacente.

4/ Extension de la zone UB, au Sud du Peu Dessus, afin d'intégrer la partie haute de la parcelle n°171 sur une surface de 770 m².

Emplacement réservé :

1/ L'ER 19 a été modifié ne permettant que le passage des réseaux d'assainissements.

Règlement :

1/ Les dispositions générales ont été complétées afin de mentionner les dispositions applicables du fait du repérage avec l'article L 123-1-5 7°

2/ Le règlement des zones concernées par des dolines ont été complétés dans leur caractère, mais également à l'article 1 qui précise leur inconstructibilité mais également l'interdiction de comblement et de remblaiement de ces dolines.

4/ Les articles 4 des zones UA, UB et UY ont été modifiés afin de n'autoriser qu'un raccordement au réseau collectif sauf pour les secteurs hors zonage collectif dans lesquels sont admis un assainissement autonome.

5/ L'article 1AU 9 a été modifié portant le coefficient d'emprise au sol à 50%, puisque la réglementation de ce CES peut permettre à très long terme une densification des parcelles par le biais de division. De plus, la réglementation du CES peut entraîner une densification en hauteur dans la limite autorisée (art 10).

6/ Les articles 11 des zones UB et 1AU ont été modifié afin de permettre, en plus des lucarnes illustrées, les fenêtres intégrées à la pente de toit.

Annexe :

1/ Ajout de l'annexe n°5 composé de la carte des boisements et massifs forestiers soumis au régime forestier.

Le dossier a également fait l'objet de nombreuses remarques de formes sur les différentes pièces (fautes d'orthographe, imprécisions, reformulation ...). Celles-ci ont été prises en compte et corrigées après enquête publique.

2/ Remplacement de la carte représentant le Périmètre de Protection modifié par le plan de PPM approuvé par délibération en date du 8/09/2008.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ; **à l'unanimité des membres présents le conseil municipal**

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales diffusé dans le département,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de BOUSSIERES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au sous-préfet.

Institution du droit de préemption urbain sur les zones U et AU

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zone U et AU) délimitée par ce plan.

Pour rappel, ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire certains biens en vue de la réalisation de différentes actions ou opérations. Ainsi, il apparaît utile d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du territoire communal afin de faciliter la mise en œuvre :

- Du projet urbain
- D'une politique locale de l'habitat
- De l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Du développement des loisirs et des activités liées au tourisme
- De la réalisation d'équipements collectifs
- D'actions de lutte contre l'insalubrité et l'organisation du renouvellement urbain
- De la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- De la constitution de réserves foncière pour des actions ou opérations d'aménagement

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 ;

VU la délibération en date du 3 Octobre 2011 prescrivant la révision du PLU,

VU l'arrêté en date du 10 Octobre 2013 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

VU la délibération en date du 10/02/2014 approuvant l'élaboration du PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones qui correspondent aux zones U et AU telles que dessinées sur le plan annexé à la présente.

DONNE délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 du même code sont applicables en la matière.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département,

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat, Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Besançon Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Besançon.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Subvention de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires pour l'année 2014

Année 2014

APE	Gratuité de la deuxième location de la MDL
Association « Les Richets »	300,00 €
U.S. Doubs et Loue	1000,00 €
Amicale des Vétérans du foot	80,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	160,00 €
Donneurs de Sang	80,00 €
CFA La Noue	35,00 €
Ligue contre le cancer	20,00 €
Resto du cœur	20,00 €
US Torpes-Boussières	80,00 €
Banque Alimentaire	20,00 €
Prévention routière	20,00 €
De la Fleur au Fruit	100,00 €
Transhepate	20,00 €
AFSEP	20,00 €
Anciens Combattants	80,00 €
Souvenir Français	80,00 €
La ronde de l'espoir	20,00 €
ACCA	80,00 €
Entre souris et tchat	80,00 €
Total (Associations)	2 295,00 €
Coopérative école maternelle	16 € par élève
Coopérative école élémentaire	16 € par élève
Total	5 000,00 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant des subventions pour l'année 2014.

Budgets primitifs 2014 : débat d'orientation budgétaire

Du fait des échéances électorales, les seuls projets qui apparaîtront au budget sont les suivants :

- concrétisation de l'achat des terrains du lotissement du stade et des terrains dits Margaux situés rue de l'Eglise auprès de l'EPF
- rénovation de l'école maternelle : peintures, huisseries, etc.

Des frais d'études sur des bâtiments à rénover sont également à prévoir.

Pour le reste, il s'agira de reconduire les frais habituels d'entretien des routes, etc.

Le vote des CA 2013, des CG 2013 et des budgets 2014 est prévu le 17/03/2014.

Facturation pour non respect des consignes d'affouage

Lors de la vente des coupes de bois, chaque acheteur se voit remettre le règlement d'exploitation.

Pourtant, pour la 3^{ème} fois en 4 ans, une même personne a enfreint les consignes d'affouage en se rendant dans la coupe avec son véhicule personnel un week-end lors de fortes pluies, ce qui est formellement interdit.

La commune est donc en mesure de prendre délibération pour attribuer une amende à cette personne. Le montant des amendes varie entre 80 € et 1500 €.

Le garde forestier va faire parvenir à la mairie deux modèles de délibération : l'une pour l'attribution d'une amende au contrevenant, l'autre pour l'interdire d'affouage l'année prochaine en cas de non paiement de l'amende.

Par ailleurs, un petit loup sera prochainement distribué pour avertir la population de la vente de 10 portions de bois à Blâme et 13 portions dans le bois de la Taille.

Recensement population 2014 : rémunération des agents

Le Maire rappelle que le recensement 2014 de la population se déroule du 16/01/2014 au 15/02/2014. Par délibérations en date du 2/12/2013 le conseil municipal nommait Mme Virginie AUFFRET et Mme Françoise BERNARD comme agents recenseurs; M. Alexandre MARGUET étant nommé coordonnateur communal.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribué à la commune de Boussières est de 2 404 €.

Le Maire propose une rétribution brut pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme suit :

- 1 € par feuille de logement
- 1,40 € par bulletin individuel
- 0,30 € par feuille contrôlée et saisie pour le coordonnateur communal

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Rétrocession totale des parcelles acquises au nom de la commune par l'EPF du Doubs

Le Maire rappelle la délibération du 3/11/2008 par laquelle la commune a délégué à l'Établissement Foncier du Doubs, le portage foncier ainsi que son droit de préemption pour les parcelles cadastrées AD n°85, ZB n°285 et ZB n°286.

Afin de réaliser les aménagements prévus, dont le lotissement du stade, le Maire propose une rétrocession totale desdites parcelles. Le coût totale de cette rétrocession est estimée à 159 419.93 HT €, dont :

- 151 715.00 HT € pour les terrains
- 7 704.93 HT € pour les frais accessoires

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer auprès du notaire toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier. Il est entendu que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de la commune.

Entre le moment où la commune va rembourser cette somme à l'EPF et le moment où elle va effectivement toucher les sommes résultant des ventes des terrains, des problèmes de trésorerie peuvent apparaître.

C'est pourquoi il est envisagé d'ouvrir une ligne de crédit auprès de la Banque Populaire (taux = 1.86 %TEG) qui ne sera utilisée que si de tels problèmes de trésorerie venaient à apparaître.

A noter : (1) toutes les factures relatives aux travaux du lotissement du stade ont déjà été payées, (2) à l'issue de la rétrocession des terrains par l'EPF le 18/02/2014, les ventes des parcelles réservées pourront être finalisées.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir une ligne de crédit.

Convention de support technique avec la Ville de Besançon

La Ville de Besançon nous a déjà fourni une aide technique à titre gracieux à deux reprises : lors de la panne de l'une des pompes de la station de pompage d'eau potable et lors de l'importante fuite d'eau à Vorot.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce support technique, une convention doit être signée avec la Ville de Besançon. Le coût de cette convention est de 200 € / an + le coût horaire des agents (de 35 € à 60 € / heure suivant la spécialité de l'agent).

Avantages : ces agents sont très qualifiés, ils ont du matériel beaucoup plus performant que le notre et c'est moins onéreux que de faire appel à des entreprises privées.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention à l'unanimité.

Questions diverses

Assainissement

Le lot n°2 des travaux d'assainissement correspondant au génie civil a été réceptionné très récemment.

Le poste de refoulement au Maroc reste à faire mais il n'y a pas d'urgence.

La Ville de Besançon est en charge de la gestion du bassin de refoulement. Les agents du SIVOM iront juste surveiller de temps en temps qu'il n'y a pas de problème.

Il reste à clôturer le dossier avec Ogelec puis tout sera terminé.

Même si cela n'a pas été toujours facile, le budget de ce projet a été respecté à l'euro près (1 250 000 €).

Rythmes scolaires

Plusieurs réunions ont été organisées depuis la fin 2013 avec l'équipe enseignante puis les représentants des parents d'élèves. L'emploi du temps modifié a été validé par tous.

Pour mémoire, les objectifs étaient de conserver les horaires actuels afin de pouvoir maintenir le bus tout en libérant suffisamment de temps pour proposer des activités intéressantes aux enfants.

La première réunion du comité de pilotage dans le cadre de la mise en place du PEDT (projet éducatif territorial) a eu lieu en janvier. Étaient présents : des représentants des parents d'élèves, des représentants de l'équipe enseignante, des représentants de la commune ainsi que Mme Bouiller, inspectrice d'Académie. Au cours de cette réunion, Mme Bouiller nous a informés que la mise en place d'un bus à 12h le mercredi ne sera pas possible. Il faudra donc probablement décaler d'1/2 heure. Elle suggère également que les heures de TAP soient prévues plutôt le mardi et le vendredi en fin de journée (au lieu du mardi et du jeudi) afin de laisser la possibilité aux parents qui terminent plus tôt le vendredi de venir chercher leur enfant à 15h30.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le mercredi 12 mars à 19h. Y seront conviés, en plus des membres déjà cités, des représentants des associations locales susceptibles d'intervenir dans le cadre des TAP.

Les questions de la répartition des élèves dans les salles, du nombre d'enfants qui resteront avec les professeurs des écoles et ceux pris en charge par les APC sont évoquées. Néanmoins, en plus du coût des intervenants, il faudra que la mairie prévienne des frais supplémentaires pour la rémunération des ATSEM le mercredi matin.

A revoir également l'organisation du ménage des écoles qui à l'heure actuelle est effectué le mercredi matin.

Le maire informe le conseil qu'un accompagnateur remplaçant pour le bus a été recruté.

Vol de câbles à Nela

Dans la nuit du samedi 1^{er} au dimanche 2 février, la commune a été victime de vandalisme et de vol dans le lotissement de Nela : toutes les trappes ont été ouvertes, les câbles électriques ont été sectionnés et tirés des gaines dans le but de les voler (cuivre).

Au final, les malfaiteurs ont fait plus de dégâts qu'ils n'ont réellement volés (environ 500 m de câbles ont été emportés) car ils ont probablement été dérangés.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Dans la même nuit, les villages de Torpes, Osselle et Dannemarie ont aussi été victimes de faits similaires, également dans des lotissements neufs et bien que l'éclairage public était en fonction.

La possibilité de mettre des dispositifs anti-vol sur les trappes va être étudiée.

Elections

Une réunion de mise au point sur l'interprétation des textes réglementaires aura lieu le vendredi 14/03/2014 à 19h.

Un petit loup sera distribué pour rappeler aux électeurs qu'ils devront dorénavant se munir de leur carte d'électeur et d'une pièce d'identité (carte d'identité même périmée, passeport même périmé, carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie en cours de validité, permis de conduire en cours de validité, permis de chasser en cours de validité, carte vitale avec photo.... Article R. 60 du code électoral) afin de pouvoir voter.

Journée intergénérationnelle

Isabelle Chataigner et Bruno Bernard rappellent que la journée intergénérationnelle organisée par le CMJ aura lieu le dimanche 16 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.